

Mercredi 4 avril 2007

## Une feuille de route pour améliorer les transports publics en grande couronne

Jean-Paul Huchon, président du Conseil du STIF et Daniel Meyer, Administrateur général d'Optile ont choisi les Assises de l'AMIF pour la signature officielle, mercredi 4 avril 2007, du premier Contrat passé entre le STIF et les entreprises d'Optile, pour l'amélioration et le développement des transports publics en Ile-de-France.

La signature de ce contrat représente une réelle avancée et manifeste une volonté commune du STIF et des entreprises privées de contribuer à un meilleur service public pour les voyageurs de la grande couronne et de préparer les évolutions importantes des prochaines années.

Ce dispositif novateur repose sur deux phases contractuelles successives dont la durée totale est de 10 ans.

En vigueur depuis janvier 2007, un premier contrat « de Type I » qui s'achèvera au plus tard fin 2010 permet d'assurer l'indispensable continuité de l'exploitation des lignes et réseaux de bus actuels tout en améliorant progressivement les niveaux d'offre et de qualité de service. Il permet également de mettre en place les conditions d'une plus grande transparence entre les obligations de service public et les coûts supportés par les opérateurs. Il prépare ainsi les futures évolutions réglementaires européennes en associant à l'aspect financier la « prestation transport » dans sa globalité.

A sa suite, un contrat « de type II », véritable contrat de service public, permettra de fonder plus précisément la rémunération sur les coûts propres de chaque réseau et de préparer à la fois l'autorité organisatrice et les entreprises à de futures mises en concurrence comme c'est le cas en province depuis de nombreuses années.

Des voyageurs gagnants : la démarche se traduira à terme par une meilleure harmonisation du service à l'échelle de l'Ile-de-France. Le contrat fixe des objectifs précis, tant au niveau de l'offre, c'est à dire du nombre de bus, de leurs parcours, leurs fréquences, que de la qualité de service intégrant les notions de régularité, confort, information aux voyageurs, sécurité et accessibilité.

Pour les entreprises privées de transport, ce contrat représente un cadre plus cohérent permettant de faire évoluer le dispositif actuel de conventions financières vers un véritable système contractuel. Les signataires affichent ainsi leur volonté partagée de moderniser ce dispositif.

Des collectivités locales plus impliquées : conscient que les collectivités locales sont les mieux placées pour identifier les besoins locaux et être à l'écoute des voyageurs, le STIF, grâce au contrat, met en place un mécanisme de décision tripartite permettant de définir le rôle de chacun : entreprise de transports public, collectivités territoriales et autorité organisatrice.

Une lettre spéciale dédiée au Contrat STIF/ Entreprises d'Optile est disponible sur le site [www.stif-idf.fr](http://www.stif-idf.fr)

**Contact presse**

STIF : Geneviève Richard-Barruel - 01 47 53 28 42 – [genevieve.richard-barruel@stif-idf.fr](mailto:genevieve.richard-barruel@stif-idf.fr)